



Préavis 2020/10

Rapport de Commission ad hoc portant sur le nouvel aménagement de la Place du Marché

Madame la Présidente du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En date du 7 octobre 2020, la commission ordinaire, composée de Mmes Anne Biemann, Valérie Moret, MM. Rolf Bolli et David Fankhauser et moi-même, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil. Mmes Biemann et Moret étaient excusées, mais ont formulé par écrit de nombreuses remarques et questions qui ont été relayées en séance plénière.

La CoFin, représentée par Mme Marianne Marsden et MM. Pierre Athanasiadès, Jean-Philippe Marlétaz, Xavier Noël et Christophe Roesler, était également présente.

Monsieur le Municipal Alberto Cherubini, Monsieur le Municipal Daniel Hediger et Madame la Cheffe adjointe du service technique Elena Regazoni étaient invités à nous présenter la vision urbanistique, le plan des circulations ainsi le projet de réaménagement de la place du Marché.

La Commission les remercie vivement pour la qualité de leur présentation respective, les échanges constructifs qui ont suivis et les réponses précises qu'ils ont fournies.

La fin de séance a été l'occasion de découvrir, en avant-première, le film de présentation de l'histoire de la place et de son devenir. La Commission espère que chaque Conseiller ait pu le visionner.

Vision urbanistique

Le réaménagement de la place du Marché répond à l'un des aspects de l'application de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui incite notamment à la densification des centres urbanisés, tout en rendant attractif leur cœur.

Le paquet des mesures R2, extrait du rapport de Chablais Agglo de 2016, pointe plus spécifiquement sur l'amélioration du développement de l'habitat et des activités dans les centres, et relève que l'amélioration de la qualité spatiale des espaces publics contribue à leur attractivité. De tels réaménagements sont censés veiller à la sécurité de tous les usagers et favoriser le développement de la mobilité douce.

Aussi, le développement du futur Plan général d'affectation (PGA) veillera à l'équilibre de la densification du centre et des zones tranquilles, invitant à la rencontre.

Le réaménagement de la place du Marché présenté répond à la vision municipale qui souhaite donner vie au centre, favoriser les manifestations et améliorer la desserte du train.



Les tentatives infructueuses de requalification de la place depuis les années 70 ont poussé la Municipalité il y a plus d'une année à reprendre le projet et le développer à l'interne, sans mise en concours.

Durant cette phase d'étude, les commissions permanentes d'urbanisme et de circulation ont été mise à contribution.

Circulation

La zone à 30km/h sera pérennisée. La mise en œuvre d'une zone à 20km/h nécessite l'abolition des trottoirs et la priorité aux piétons. Or, notre localité est traversée par un train, qui d'une part nécessite des quais d'une certaine hauteur et d'autre part ne peut pas céder la priorité aux piétons, car il n'arrive pas à respecter une distance de freinage suffisante pour garantir la sécurité des piétons.

Par contre, la nouvelle répartition de circulation entre le train, le passage des véhicules et le trottoir élargi crée une zone neutre, qui semble, d'expérience, propice pour modérer la circulation.

Un sens unique depuis la rue du Signal jusque vers la rue du Cropt sera mis en place, afin d'améliorer la cohabitation entre les piétons, les voitures et le train. La circulation devient plus aisée que l'actuel croisement sur le tronçon de la rue Centrale concerné par ce sens unique. Revers de la médaille, pour accéder aux bâtiments et commerces de ce tronçon de rue, les usagers devront transiter par la ruelle du Marché.

La rue du Cropt, avec ses 8400 passages/jour, peut absorber le report d'une partie du trafic routier, estimé à 1500 passages/jour. En cas d'augmentation des nuisances sonores avérées, la Municipalité se dit prête à limiter ce tronçon à 30km/h. La Commission l'encourage à envisager cette réduction de vitesse en même temps que l'application du sens unique.

Par contre, un problème de gestion du trafic de la rue du Signal vers la place de l'Orme, ou inversement, va se poser. Des risques d'engorgement vont apparaître. La Commission demande à ce qu'un soin tout particulier et pragmatique soit porté pour garantir la sécurité des écoliers et des piétons en général, ainsi que la fluidité du trafic autour cet îlot du bâtiment « dit Fleuti ».

La Commission a pris acte que le sens unique ne concerne pas les vélos, qui pourront toujours circuler dans les deux sens. Le franchissement des voies selon la direction empruntée sera toujours d'actualité, la situation reste identique à maintenant, puisque le tracé des voies reste inchangé.

En termes de développement des pistes cyclables, hormis un projet sur la route d'Aigle, coordonné avec la vision Chablais Agglo, le nouvel aménagement de la place ne donne pas une impulsion significative pour mieux intégrer les cycles. La Commission demande à ce que cette problématique soit pleinement intégrée dans la vision globale municipale, pour une



réelle promotion de la mobilité douce et encourager les bellerins, et plus particulièrement les enfants, de se déplacer en vélo en toute sécurité.

Le réaménagement de la place du Marché implique la suppression de 5 places de parc qui seront, tel qu'expliqué plus loin, remplacées en partie.

Projet de la place

Les propriétaires voisins de la place ont été contactés.

La Poste a pu ainsi convenir de la création sur son bien fonds de 3 places de parc limitées à 15 minutes pour sa clientèle, en prolongement du parking du Signal. Elle a, par contre, la nécessité de faire transiter les camions par la place du Marché, ceci usuellement le matin entre 4h00 et 6h00. Le passage des camions par la route du Signal est impossible, car la dernière place privée sise juste avant l'entrée du parking du Signal, empêche la courbure d'un camion de 11.00m. A noter qu'à terme, la Poste va délocaliser son centre logistique, tout en maintenant le service public au guichet. Ainsi, le bâtiment arrière à celui donnant sur la place pourrait être remplacé à terme par des logements.

Les TPC ont saisi l'opportunité de ce projet pour répondre à une exigence de la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand), à savoir le rehaussement du quai. Il a donc été convenu que le montant estimé pour ces adaptations, CHF 410'000.00, seraient intégralement versés à la Commune de Bex comme participation aux investissements du projet global de réaménagement de la place. Le tracé des voies reste inchangé, les TPC n'ayant pas pour l'instant la nécessité de modifier les rails vers le rétrécissement au droit du bâtiment « Glardon ».

Les FMA, propriétaires d'une parcelle mordant sur la place à l'Est sur laquelle se garent ses locataires, ne sont pas entrés en matière pour trouver des solutions qui permettraient de délocaliser leurs 3 places de parc.

La voie des commerçants a été portée par M. Mario Canapa. Il reconnaît, lors de la dernière commission de circulation tenue le 20.08.2020, que le projet de réaménagement de la place du Marché tel que présenté ce jour est, je cite : *le plus abouti de tous ceux présentés à ce jour [...]. Il déplore la rigidité des FMA pour le maintien des places de parc.*

La Commission demande à la Municipalité de convenir avec les FMA de la mise à disposition de 3 places pour ces locataires vers le parking du Signal lors de manifestations et de poursuivre les négociations pour aboutir à une solution pérenne qui libère définitivement la place du Marché de ces voitures.

Du fait que les camions postaux doivent accéder par la place, que les livraisons doivent être possibles pour les autres bâtiments, tel que la boulangerie Schmid, ainsi que pour la mise en place des manifestations, un accès véhicule doit de toute façon être prévu.



Les véhicules entreront au Sud-Est de la place, pour ressortir au Nord-Ouest vers le parking du Signal. Une borne rétractable à chaque extrémité de ce cheminement empêchera l'accès à tout véhicule non autorisé.

La commission relève avec satisfaction qu'il est proposé aux commerçants la possibilité d'étendre leur terrasse. Dans cette idée, il est demandé à la Municipalité de veiller tout particulièrement à la fréquentation du Pub attenant à la place, trop souvent source de nuisances sonores de sa clientèle, et de normaliser la cohabitation avec les habitants de la place.

Pour imaginer l'aménagement et s'inspirer de solutions concrètes, une délégation municipale a visité diverses places, à savoir Lense, Grimisuat, Sion – la place des Remparts, la place de jeux d'un Collège et la place des Anciens Arsenaux - Vétroz, Vernayaz, La Tour-de-Peilz, Clarens et Vionnaz. Elle a ainsi pu clarifier ses intentions en matière de revêtement, de fontaine, de végétation, de mobilier, d'abris de bus.

La place est prévue pour accueillir les manifestations phares de notre Commune telles que Fête de la Musique et Noëliennes, avec la possibilité d'être couverte sur environ 220m². Des réservations inhérentes sont prévues, tout comme un endroit dédié au sapin de Noël.

A relever que l'emprise de la place est augmentée au Sud, que l'îlot du train disparaît et le trottoir en face est élargi, permettant le croisement des poussettes. Les 4 places de parc sont conservées, mais réaménagées longitudinalement.

Le revêtement de sol, volontairement sobre, est un enrobé ColClair constitué d'agrégats du Jura et liés à la résine. Il possède les mêmes propriétés mécaniques qu'un enrobé classique, à savoir qu'il résiste notamment au passage des véhicules. Son nettoyage et son entretien se gèrent de la même manière qu'un enrobé routier standard. Son rendu couleur miel empêche l'accumulation de chaleur, ce qui devient un critère prépondérant dans les aménagements urbains au vu du réchauffement climatique avéré. Notre région ne dispose pas de carrière de roches claires. A relever que revêtir la place de pierre naturelle doublerait au moins l'investissement.

Les aménagements de la place sont assurés de manière pérenne par 2 arbres Micocouliers de Virginie, résistants à nos latitudes. Ils ont pour entre autres avantages de posséder une couronne d'envergure et d'avoir une croissance rapide. Une taille régulière empêche la formation des fruits et de fait les souillures au sol. Des bancs autour du tronc permettront des palabres ombragées.

D'autres bancs en béton et fixes sont prévus à l'entrée Sud-Est de la place et en fin de trottoir vers la ruelle du Marché. Des fauteuils individuels avec dossiers et en plastic lestés de sables en pose libre, se veulent mobiles pour permettre diverses configurations de causettes. La diversité du mobilier proposé permettra à toute la population de trouver un coin agréable et à sa convenance.



La Municipalité ne prévoit pas pour l'instant d'étendre ce concept d'aménagement en d'autres lieux de la localité.

Une fontaine sèche sera aménagée dans la zone Sud-Ouest. Il s'agit d'un concept avec des jets au travers du sol. Le revêtement de sol reste à niveau et est uniforme sur toute la place. La récolte des eaux est prévue en lisière de la place, le long du quai du train. L'eau de la fontaine est utilisée en circuit fermé, le système de pompe-filtration est logé sous l'abri du train.

La petite fontaine qui était adossée à la fontaine et au monument Forneret sera replacée contre la façade du bâtiment de la Poste, avec notamment une plaque en mémoire du lieutenant-colonel Forneret, tué lors du combat de Tréhadèze le 5 mars 1798 et enterré sur cette place, respectivement sous l'arbre de la liberté (réf. Bulletin officiel n°1 du 1^{er} février 1798, p.227-229 et 238 à 240).

Le nouvel abri de train se situe le long du quai formé par la place. De « catégorie B », avec une emprise de 6.00m x 3.00m, et 3.00m de hauteur, ouvert sur le devant comme à l'arrière, il répond à la demande des TPC pour y loger un automate à billets ainsi qu'un écran d'informations. La modernité, par son expression architecturale et sa constitution en béton, est une volonté affirmée. Cet abri se détache des bâtiments historiques qui constituent la place du Marché, sans les concurrencer, tout en assumant un geste du 21^e siècle. L'autre alternative reviendrait à remettre le couvert sis sur l'actuelle quai, plutôt laid.

La question de la sécurité des usagers de la place, et plus particulièrement des enfants, aux abords du quai d'une hauteur de 35cm se pose. Il est impossible d'apposer de barrières, car toute la longueur du quai est nécessaire pour monter dans les rames du train, qui selon les nouvelles directives des TPC est de 30.00m. La Commission demande à ce qu'un marquage au sol, une bande engazonnée, ou autre, soit réalisé afin que le piéton déambulant sur la place soit stoppé dans son élan, rendu attentif qu'il s'approche d'une zone différente, contraignante et nécessitant de l'attention.

La création d'une sculpture monumentale en bronze, constituée de deux béliers, sera apposée au Sud-Ouest de la place, en clin d'œil à Bex & Arts, à nos armoiries et en reconnaissance du travail de l'artiste régional Oliver Estoppey. A priori assez haute, les jeunes enfants ne pourraient pas l'escalader. Il a certes été question d'acheter une œuvre réalisée dans le cadre de la triennale en cours, mais le banc « Le tiret » d'Aurélien Gamboni, taillé d'un tenant dans le granit, avait déjà trouvé preneur.

Le nouvel aménagement prévoit une zone pour une patinoire amovible, patinoire qui pourrait aussi être remontée en d'autres lieux de la Commune, comme vers la Servannaz. Le montage et démontage seraient garanti par les employés communaux, ceci n'est pas compris dans le cout. La gestion de location des patins et autres services associés ne sont pas encore définis. La Commission, tout en trouvant l'idée séduisante, est cependant d'avis qu'une location-test sur plusieurs saisons hivernales devraient d'abord être envisagée pour s'assurer de répondre à un réel engouement de la population, mais surtout elle estime que cet investissement n'a rien à faire dans le présent préavis et qu'il doit en être soustrait.



En vue de valoriser la nouvelle place, la commission suggère que soit initié la possibilité de mettre la place à disposition des foods-trucks et/ou permettre à des restaurateurs et commerçants locaux de s'installer à tour de rôle et ponctuellement, afin d'animer le centre. Un dispositif d'alimentation électrique et eau potable, ainsi qu'un raccordement aux eaux usées rendraient possible ce développement. Tout comme la Commission est d'avis que la gestion d'une patinoire n'est pas du ressort de la Municipalité, elle en appelle à une concertation avec la SIC et les sociétés locales - acteurs incontournables de notre village – pour donner vie à ce nouveau cœur tout beau et tout neuf, favoriser l'attractivité de nos commerces et de notre cité.

L'Office fédéral des transports (OFT) devra valider le projet et plus particulièrement le déplacement du quai du train. Cet office a déjà donné un préavis positif pour traiter la demande via une Procédure d'approbation des plans (PAP) simplifiée, d'une durée usuelle de 1 à 2 mois.

En cas d'acceptation du Conseil communal, une mise à l'enquête publique sera déposée cette année encore, avec en parallèle la demande d'un PAP simplifié auprès de l'OFT. Les travaux pourraient débuter ce printemps pour une durée d'environ 4 à 6 mois maximum.

La Commission dans son ensemble accueille avec satisfaction ce projet. Elle félicite le Municipalisé pour la qualité de la proposition et la rapidité avec laquelle elle répond au Conseil Communal. Elle relève que les propositions d'aménagement sont cohérentes, rationnelles et engageantes. Elle espère vivement pouvoir inaugurer ce nouveau lieu de vie à l'automne 2021.

D'autre part, elle demande à ce qu'une signalétique conviviale et engageante soient situées aux entrées-sorties de la zone à 30km/h, pour notamment les usagers venant de Villars, mettant en valeur l'attractivité du centre, l'accès aux divers commerces et l'emplacement des parkings.

Proposition d'amendement :

Sur proposition de la Commission ad hoc, le Conseil Communal demande d'enlever du présent préavis l'investissement prévu pour la patinoire.

Conclusions

A vu de ce qui précède, la Commission ordinaire, à l'unanimité de ses membres, vous demande, Madame la Présidente du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions amendées suivantes :

- Vu** le préavis municipal 2020/10 ;
Ouï le rapport des commissions en charge d'étudier ce préavis ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;



Le Conseil communal de Bex décide :

1. D'autoriser la Municipalité à procéder à un nouvel aménagement de la Place du Marché,
2. D'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de CHF 1'740'000.00 ;
3. De porter en déduction la participation des Transports Public du Chablais estimée à CHF 410'000.00
4. De porter à l'actif du bilan le montant de CHF 1'268'000.00 sous la rubrique « ouvrage de génie civil et d'assainissement », compte 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de CHF 63'400.00 par an ;
5. De porter à l'actif du bilan le montant de CHF 62'000.00 sous la rubrique « installations des services industriels », compte 9144.001, et l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de CHF 3'100.00 par an ;
6. De financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016

Bex, le 19 octobre 2020

Le rapporteur de commission
Sandrine Moesching-Hubert